

**Référentiel d'activités, de compétences et d'évaluation**  
**INTITULE : Diplôme d'Etat de docteur en pharmacie**

REFERENTIEL D'ACTIVITES	REFERENTIEL DE COMPETENCES	REFERENTIEL D'EVALUATION
		MODALITES D'EVALUATION CRITERES D'EVALUATION
<p>Les activités du docteur en pharmacie s'inscrivent dans l'éthique et le code de déontologie de la profession de pharmacien (articles R4235-1 à R4235-77 du code de la santé publique).</p> <p>Le socle d'activités est complété par des activités spécifiques en fonction des domaines d'exercice du titulaire du titre de docteur en pharmacie.</p> <p><b>Socle commun</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Communication avec le patient et son entourage et les autres professionnels de santé, en favorisant une approche interprofessionnelle ;</li> <li>2. Étude des médicaments et les autres produits de santé sous les aspects de la conception, de la synthèse, du mécanisme d'action, de la toxicologie et du bon usage ;</li> <li>3. Participation à l'éducation thérapeutique du patient ;</li> <li>4. Pharmacie clinique ;</li> <li>5. Pratique des gestes de première urgence ;</li> <li>6. Prise en compte des objectifs de la santé publique dans son activité ;</li> <li>7. Application des règles juridiques, déontologiques et éthiques ;</li> </ol>	<p><b>Socle commun</b></p> <p>Dans le respect des règles juridiques, déontologiques et éthiques :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Intégrer dans sa pratique une bonne connaissance des pathologies et les investigations cliniques, biologiques ainsi que les thérapeutiques afférentes ;</li> <li>2. Communiquer avec le patient et son entourage et les autres professionnels de santé, en favorisant une approche interprofessionnelle ;</li> <li>3. Étudier les médicaments et les autres produits de santé sous les aspects de la conception, de la synthèse, du mécanisme d'action, de la toxicologie et du bon usage ;</li> <li>4. Participer à l'éducation thérapeutique du patient ;</li> <li>5. Assurer les gestes de première urgence ;</li> <li>6. Prendre en compte les objectifs de la santé publique dans son activité ;</li> <li>7. Intégrer la transition écologique pour un développement soutenable ;</li> <li>8. Garantir l'assurance qualité ;</li> <li>9. Manager une équipe.</li> </ol>	<p><b>L'évaluation en vue de l'obtention du diplôme d'Etat de docteur en pharmacie est définie par l'arrêté du 8 avril 2013 relatif au régime des études en vue du diplôme d'Etat de docteur en pharmacie, notamment les articles :</b></p> <p><b>Article 13</b></p> <p><i>Les modalités de contrôle des connaissances sont arrêtées dans les conditions prévues à l'alinéa 2 de l'article 6 du présent arrêté, notamment en ce qui concerne l'acquisition, la compensation et la capitalisation des unités d'enseignement. Ces modalités permettent de vérifier l'acquisition de l'ensemble des connaissances et compétences constitutives du diplôme. Les aptitudes et l'acquisition des connaissances et compétences sont appréciées soit par un contrôle continu et régulier qui, dans la mesure du possible doit être privilégié, soit par un examen terminal, soit par les deux modes de contrôle combinés. Une session de rattrapage intervient dans un délai qui ne peut être inférieur à deux semaines après la publication des résultats semestriels.</i></p> <p><i>Dans le respect du délai fixé à l'article L. 613-1 du code de l'éducation, les établissements publient l'indication du nombre des épreuves, de leur nature, de leur durée, de leur coefficient ainsi que la répartition éventuelle entre le contrôle continu et le contrôle terminal et la place respective des épreuves écrites et/ou orales et pratiques. Le président de l'université nomme le président et les membres des jurys d'examen.</i></p>

REFERENTIEL D'ACTIVITES	REFERENTIEL DE COMPETENCES	REFERENTIEL D'EVALUATION
		MODALITÉS D'ÉVALUATION CRITÈRES D'ÉVALUATION
<p>8. Management d'équipes ; 9. Prise en compte de la transition écologique pour un développement soutenable ; 10. Prise en compte du numérique pour la gestion des données de santé, la cybersécurité, la communication et la télésanté.</p> <p><b>En officine</b></p> <p>1. Dispensation des médicaments et produits de santé ; 2. Accompagnement du patient dans sa prise en charge globale ; 3. Dépistage, vaccination, Test Rapide d'Orientation Diagnostique (TROD), accès direct pour certaines pathologies ; 4. Organisation et gestion de l'officine ; 5. Action en prévention et santé publique.</p> <p><b>Dans l'industrie</b></p> <p>1. Participation au cycle de vie des médicaments et autres produits de santé dans un contexte de recherche et développement ; 2. Organisation de la production des médicaments et autres produits de santé dans le respect des normes qualité et de réglementation afin d'en garantir la qualité ; 3. Élaboration et diffusion de l'information médicale.</p>	<p><b>Compétences spécifiques à l'exercice en officine</b></p> <p>1. Dispenser des médicaments et produits de santé (délivrance des médicaments aux patients associée aux conseils de bon usage et prévention de la iatrogénie après vérification de la conformité des prescriptions, de l'absence de contre-indications, supervision des collaborateurs non pharmaciens...) TROD ; 2. Accompagner le patient dans sa prise en charge globale ; 3. Dépister, vacciner, réaliser un Test Rapide d'Orientation Diagnostique (TROD), prendre en charge directement certaines pathologies ; 4. Organiser et gérer l'officine (compétences de gestion de stock, négociations avec les fournisseurs, recrutement, gestion de personnel, facturation aux organismes d'assurance maladie, comptabilité, gestion financière...) ; 5. Agir en prévention et santé publique (promotion de dépistage, campagne de santé publique, sevrage tabagique, vaccination, entretiens de prévention...).</p> <p><b>Compétences spécifiques à l'exercice en industrie</b></p> <p>1. Participer au cycle de vie des médicaments et autres produits de santé dans un contexte de recherche et développement ; 2. Organiser la production des médicaments et autres produits de santé afin d'en garantir la qualité ; 3. Élaborer et diffuser l'information médicale auprès des professionnels de santé (prescripteurs, dispensateurs, administrateurs par des supports écrits ou lors de présentations orales.</p>	<p>Alinéa 2 de l'article 6 du présent arrêté :</p> <p><i>Les enseignements sont organisés par objectifs pédagogiques et en partie de façon intégrée, sous forme d'unités d'enseignement articulées entre elles en cohérence avec les objectifs de la formation. Ils comprennent :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-des unités d'enseignement du tronc commun ;</li> <li>-des unités d'enseignement correspondant au parcours de formation choisi ;</li> <li>-des unités d'enseignement librement choisies ;</li> <li>-des stages. (...)</li> </ul> <p><b>Les modalités d'évaluation et de validation du 3<sup>ème</sup> cycle long des études de pharmacie sont définies par l'arrêté du 4 octobre 2019 portant organisation du troisième cycle long des études pharmaceutiques notamment les articles :</b></p> <p>Article 41 <i><u>I.-Sous réserve de l'application de l'article R. 6153-20 du code de la santé publique, un stage est validé, après avis du responsable du lieu de stage agréé et de la commission régionale représentée par le coordonnateur régional, par le directeur de l'unité de formation et de recherche dispensant des formations pharmaceutiques. L'évaluation est progressive et s'appuie sur les entretiens menés par le pharmacien ou l'autorité chargée de l'encadrement pédagogique de l'étudiant mentionnée à l'article 14 du présent arrêté, en présence de l'étudiant en début, milieu et fin de stage.</u></i></p> <p>(...)</p>

REFERENTIEL D'ACTIVITES	REFERENTIEL DE COMPETENCES	REFERENTIEL D'ÉVALUATION
		MODALITÉS D'ÉVALUATION CRITÈRES D'ÉVALUATION
<p><b>Dans la distribution en gros</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Suivi du circuit du médicament</li> <li>2. Lien entre l'industrie pharmaceutique et les pharmacies d'officine</li> <li>3. Gestion et assurance qualité</li> </ol> <p><b>En pharmacie hospitalière</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Prise en charge thérapeutique du patient tout au long de son parcours de soins, notamment par la réalisation des activités de dispensation en PUI (pharmacie à usage intérieur) de produits de santé ;</li> <li>2. Coordination des différentes activités de pharmacie clinique à l'échelle de l'établissement et des territoires en identifiant leur pertinence au regard des besoins du patient ;</li> <li>3. Étude de la faisabilité d'une préparation pharmaceutique, proposition d'une formulation pertinente du point de vue clinique avec un profil de sécurité adéquat, conception et mise en œuvre des contrôles qualités adaptés ;</li> <li>4. Évaluations médico-économiques.</li> </ol> <p><b>Biologie médicale</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Prélèvement des échantillons biologiques, en assurant leur intégrité, en vue de la réalisation des examens de biologie médicale ;</li> <li>2. Organisation de la réalisation des analyses automatisées et spécialisées, et validation biologique des résultats avec propositions dans le cadre d'un suivi thérapeutique ou de la</li> </ol>	<p><b>Compétences spécifiques à l'exercice dans la distribution en gros</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Echanger avec les clients (officinaux ou laboratoires)</li> </ol> <p><b>Compétences spécifiques à l'exercice en pharmacie hospitalière</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Assurer la prise en charge thérapeutique du patient tout au long de son parcours de soins, notamment par la réalisation des activités de dispensation en PUI de produits de santé ;</li> <li>2. Coordonner les différentes activités de pharmacie clinique à l'échelle de l'établissement et des territoires en identifiant leur pertinence au regard des besoins du patient ;</li> <li>3. Étudier la faisabilité d'une préparation pharmaceutique, proposer une formulation pertinente du point de vue clinique avec un profil de sécurité adéquat, concevoir et mettre en œuvre les contrôles qualités adaptés ;</li> <li>4. Réaliser des évaluations médico-économiques.</li> </ol> <p><b>Compétences spécifiques à l'exercice en biologie</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Prélever et assurer l'intégrité des échantillons biologiques en vue de la réalisation des examens de biologie médicale ;</li> <li>2. Orienter, développer, coordonner, la réalisation des analyses automatisées et spécialisées, et valider biologiquement les résultats en proposant, le cas échéant, une interprétation diagnostique, de suivi</li> </ol>	<p>Article 42</p> <p><i>Dans le cadre de la validation de son diplôme d'études spécialisées, l'étudiant présente un mémoire devant un jury dont la composition est fixée par la maquette de formation annexée au présent arrêté. Les modalités de soutenance du mémoire sont également précisées par cette maquette de formation. (...)</i></p> <p>Article 43</p> <p><i>I.-L'évaluation s'effectue au regard des modalités précisées dans la maquette de formation annexée au présent arrêté définie par arrêté des ministres chargés de l'enseignement supérieur, de la santé et du ministre de la défense. <u>L'évaluation comprend les apprentissages en stage et hors stage.</u></i></p> <p><i>La non-validation d'une phase par le directeur de l'unité de formation et de recherche dispensant des formations pharmaceutiques interdit l'accès à la phase suivante.</i></p> <p><i>L'évaluation comprend l'évaluation du mémoire prévue par la maquette de formation. L'évaluation des phases décrites à l'article D. 633-11 du code de l'éducation s'appuie sur le contrat de formation mentionné à l'article 11 du présent arrêté.</i></p> <p><i>La validation des phases comprend la validation des stages et la validation des connaissances et des compétences à acquérir prévues par arrêté des ministres chargés de l'enseignement supérieur et de la santé et du ministre de la défense. Elle est prononcée par le directeur de l'unité de formation et de recherche concerné qui en informe le directeur général de l'agence</i></p>

REFERENTIEL D'ACTIVITES	REFERENTIEL DE COMPETENCES	REFERENTIEL D'ÉVALUATION
		MODALITÉS D'ÉVALUATION CRITÈRES D'ÉVALUATION
<p>prévention en santé ;  3. Synthèse argumentée du dossier clinico-biologico-thérapeutique d'un patient, en vue d'échanges avec le clinicien, l'équipe soignante et le patient ;  4. Organisation d'un laboratoire d'examens de biologie médicale dans le respect de la réglementation et l'intégration des évolutions médicales, biologiques ou numériques.</p>	<p>thérapeutique ou dans le cadre de la prévention en santé ;  3. Synthétiser, commenter et argumenter le dossier clinico-biologico-thérapeutique d'un patient, dans le cadre d'échanges avec le clinicien, l'équipe soignante et le patient ;  4. Organiser un laboratoire d'examens de biologie médicale répondant aux obligations règlementaires en appliquant les évolutions professionnelles de la médecine, l'analyse biologique ou l'environnement numérique (intelligence artificielle).</p>	<p><i>régionale de santé dans un délai de cinq jours.  L'évaluation de la phase 1 dite socle, en vue de sa validation, s'appuie sur le niveau des compétences à acquérir pour l'exercice de la spécialité et définies par arrêté des ministres chargés de l'enseignement supérieur et de la santé et du ministre de la défense et dans la maquette de formation de la spécialité suivie. Elle consiste à déterminer la capacité de l'étudiant à poursuivre la formation de la spécialité dans laquelle il est engagé, conformément aux exigences du présent arrêté et de la maquette de formation.  La validation de la phase socle permet l'accès à la phase d'approfondissement. L'entrée dans l'option précoce s'effectue après la fin de la phase socle.</i></p> <p><i>L'évaluation de la phase 2 dite d'approfondissement, en vue de sa validation, s'appuie sur le niveau des compétences à acquérir pour l'exercice de la spécialité en lien avec l'option précoce, qui sont définies par arrêté des ministres chargés de l'enseignement supérieur et de la santé et du ministre de la défense dans la maquette de formation de la spécialité suivie. L'accès à la phase 3, dite de consolidation, est conditionné à la validation de la phase 2, dite d'approfondissement et à la soutenance avec succès de la thèse mentionnée à l'article 44 du présent arrêté.</i></p> <p><i>II.-L'évaluation de la phase 3 dite de consolidation, en vue de sa validation, s'appuie sur la validation du mémoire et sur la validation du ou des stages accomplis et des connaissances et compétences définies par arrêté des ministres chargés de l'enseignement supérieur et de la santé et du ministre de la défense dans la maquette de formation annexée au présent arrêté. Au terme de la validation de la phase 3, la commission régionale de coordination de la spécialité propose la délivrance du diplôme d'études spécialisées. (...)</i></p>

REFERENTIEL D'ACTIVITES	REFERENTIEL DE COMPETENCES	REFERENTIEL D'ÉVALUATION
		MODALITÉS D'ÉVALUATION CRITÈRES D'ÉVALUATION
		<p>Article 44            (...) <u>La thèse conduisant au diplôme d'Etat de docteur en pharmacie est soutenue devant un jury présidé par un enseignant-chercheur des disciplines pharmaceutiques titulaire et habilité à diriger des recherches et composé d'au moins quatre membres dont deux enseignants titulaires des disciplines pharmaceutiques désignés par le président de l'université sur proposition du directeur de l'unité de formation et de recherche dispensant des formations pharmaceutiques concerné et un praticien hospitalier pharmacien. Un pharmacien des armées peut faire partie du jury de thèse. Lorsque ce praticien est professeur agrégé du Val-de-Grâce, il peut siéger comme membre-enseignant, voire présider le jury. La thèse est soutenue avant la fin de la phase d'approfondissement. (...)</u></p>